

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Édition 2023

Arcom

Le régulateur de la communication
audiovisuelle et numérique

AVANT-PROPOS DE ROCH-OLIVIER MAISTRE PRÉSIDENT DE L'ARCOM



Dans un paysage audiovisuel et numérique en pleine transformation, marqué par l'évolution rapide des usages et des contenus et par l'installation d'acteurs internationaux de grande ampleur, la création au 1^{er} janvier 2022 de l'Arcom, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, a ouvert une nouvelle page de la désormais longue histoire de la régulation audiovisuelle.

Née du rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), cette nouvelle autorité publique indépendante incarne une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque. Garante de la liberté de communication, elle entend également être à l'écoute du secteur, de ses publics et de ses acteurs.

Face aux nouveaux enjeux de la sphère numérique, les missions de l'Arcom intègrent la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne ainsi que la protection des publics en particulier les plus jeunes. L'Arcom dispose également de compétences étendues pour soutenir la création française et européenne, de la fixation des obligations de financement des œuvres – désormais étendues aux services de vidéos par abonnement étrangers – à la protection des droits qui y sont associés. Ses prérogatives en matière de lutte contre le piratage ont été renforcées, pour promouvoir des pratiques en ligne responsables et lutter contre le manque à gagner considérable – plus d'un milliard d'euros par an – qui résulte des comportements illégaux. Grâce à son action, le piratage sportif a baissé de 50 % sur le seul premier semestre 2022.

« L'Arcom incarne une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque »

La défense de la liberté de communication et du pluralisme reste aussi, plus que jamais, au cœur de nos missions. La première année d'exercice de l'Arcom a d'ailleurs été marquée par des échéances électorales fondamentales pour notre pays.

Pour remplir ses différentes missions dans un champ placé au cœur des libertés publiques, le collège de l'Arcom est composé de neuf membres nommés par les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, aux mandats renouvelables par tiers tous les deux ans. Il s'appuie sur dix directions au siège et seize antennes en régions, en métropole comme Outre-mer.

Au total, 370 collaborateurs et collaboratrices mettent leur compétence et leur engagement au service de ce nouveau régulateur, en lien avec ses nombreux partenaires et interlocuteurs, et toujours dans l'intérêt des publics.

Pour définir et partager ses priorités à horizon 2025, mais aussi pour renforcer l'évaluation de son action, l'Arcom s'est dotée d'un projet stratégique qui constitue notre feuille de route pour les prochaines années.

**Roch-Olivier Maistre,
président de l'Arcom**

QUI SOMMES- NOUS ?

L'Arcom, autorité publique indépendante (API), est composée d'un collège de neuf membres, de plusieurs directions placées sous la responsabilité du directeur général et de ses adjoints, ainsi que de seize délégations territoriales, implantées en métropole et en Outre-mer.

Cette organisation, adaptée à l'ensemble des missions du régulateur, intègre des profils variés de spécialistes des grands enjeux du secteur de l'audiovisuel et du numérique.

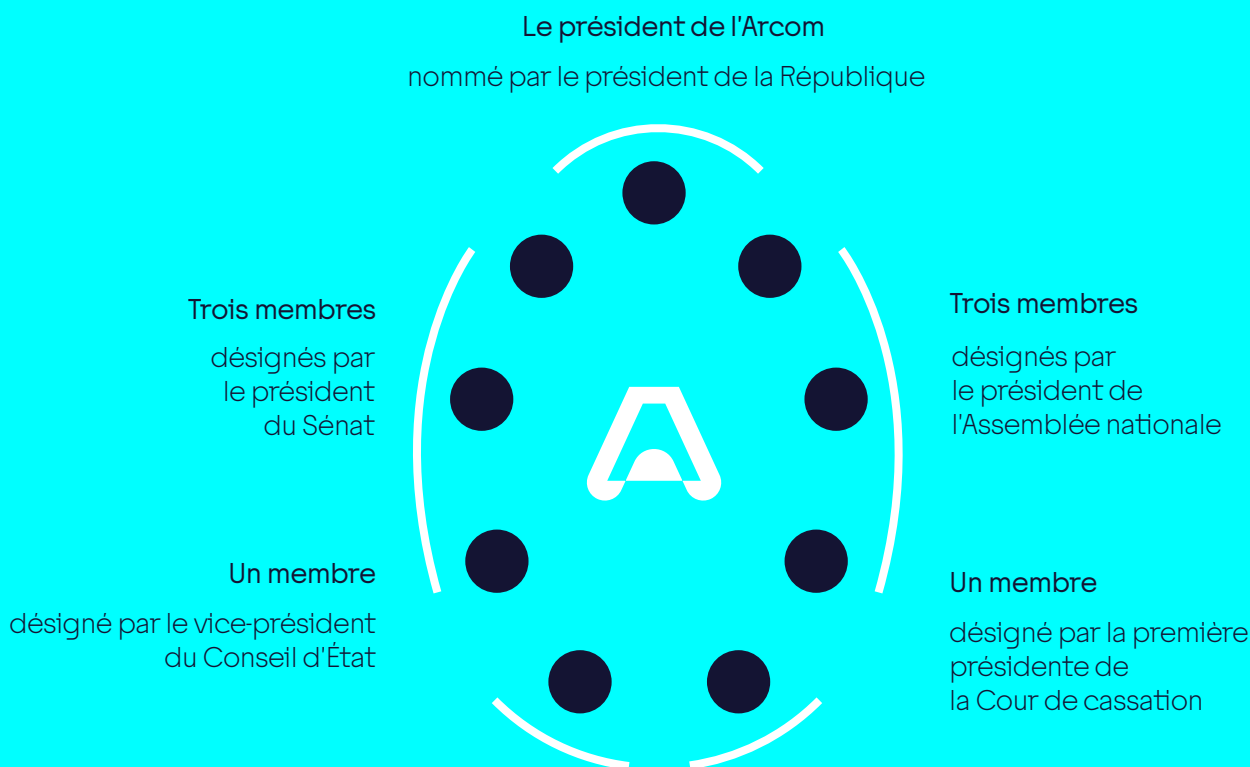
LE COLLÈGE DE L'ARCOM

L'Arcom est composée d'un collège de neuf membres. Chaque conseiller préside un groupe de travail et assure la vice-présidence d'un second groupe. Le président et le vice-président du groupe l'animent et en fixent les objectifs, sous l'impulsion du collège et en lien avec les directions de l'Arcom. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des acteurs des secteurs audiovisuel et numérique sur les sujets entrant dans le champ de compétence de leur groupe.

Le collège de l'Arcom se réunit au moins chaque mercredi dans le cadre d'une assemblée plénière. Lors de cette réunion, le président et les conseillers statuent sur tous les dossiers pour lesquels une décision de l'Arcom est attendue. Les alertes reçues des téléspectateurs et des auditeurs y sont également examinées. Les délibérations, avis, recommandations, sanctions de l'Arcom sont adoptés par l'ensemble des conseillers.

LA COMPOSITION DU COLLÈGE DE L'ARCOM AU 1^{ER} JANVIER 2023

Roch-Olivier Maistre, président ;
Anne Grand d'Esnon, membre du collège ;
Hervé Godechot, membre du collège ;
Juliette Théry, membre du collège ;
Benoît Loutrel, membre du collège ;
Laurence Pécaut-Rivolier, membre du collège ;
Denis Rapone, membre du collège ;
Bénédicte Lesage, membre du collège
et Antoine Boilley, membre du collège.



La nomination du président et des huit conseillères et conseillers par cinq autorités distinctes (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil d'État, Cour de cassation) conforte l'indépendance de l'institution.

LES DIRECTIONS DE L'ARCOM

LA DIRECTION DE LA CRÉATION

Elle assure le respect, par les services de médias audiovisuels, de leurs obligations en matière de financement et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Elle met en œuvre les moyens effectifs de protection des contenus dématérialisés contre les usages illicites et favorise leur diffusion légale sur internet.

LA DIRECTION DES PUBLICS, DU PLURALISME ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Elle veille au respect, par les éditeurs de services, des règles et engagements en matière de pluralisme, de droits et libertés, de protection de l'enfance et des publics et de cohésion sociale.

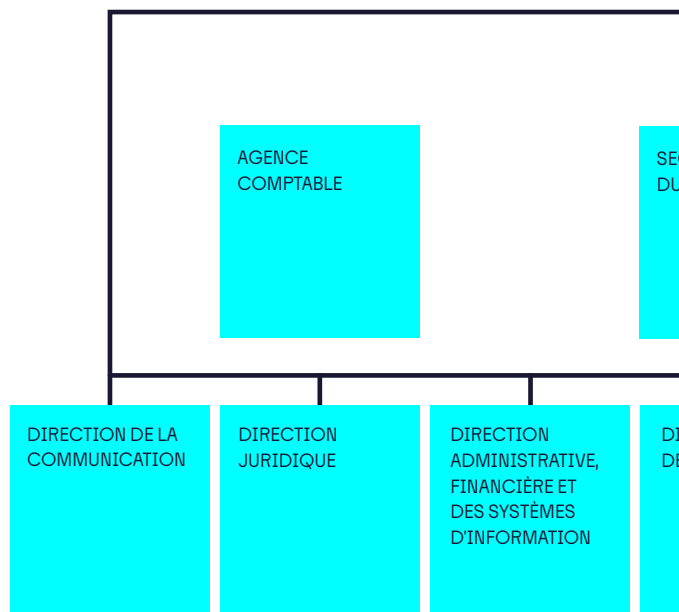
LA DIRECTION DE LA TÉLÉVISION ET DE LA VIDÉO À LA DEMANDE

La direction de la télévision et de la vidéo à la demande met en œuvre les règles et procédures relatives à l'accès au marché des services de médias audiovisuels. Elle assure la planification des fréquences utilisées pour la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). Elle encadre la procédure d'autorisation de services sur la TNT, de la conduite des appels aux candidatures à la diffusion effective de la chaîne.

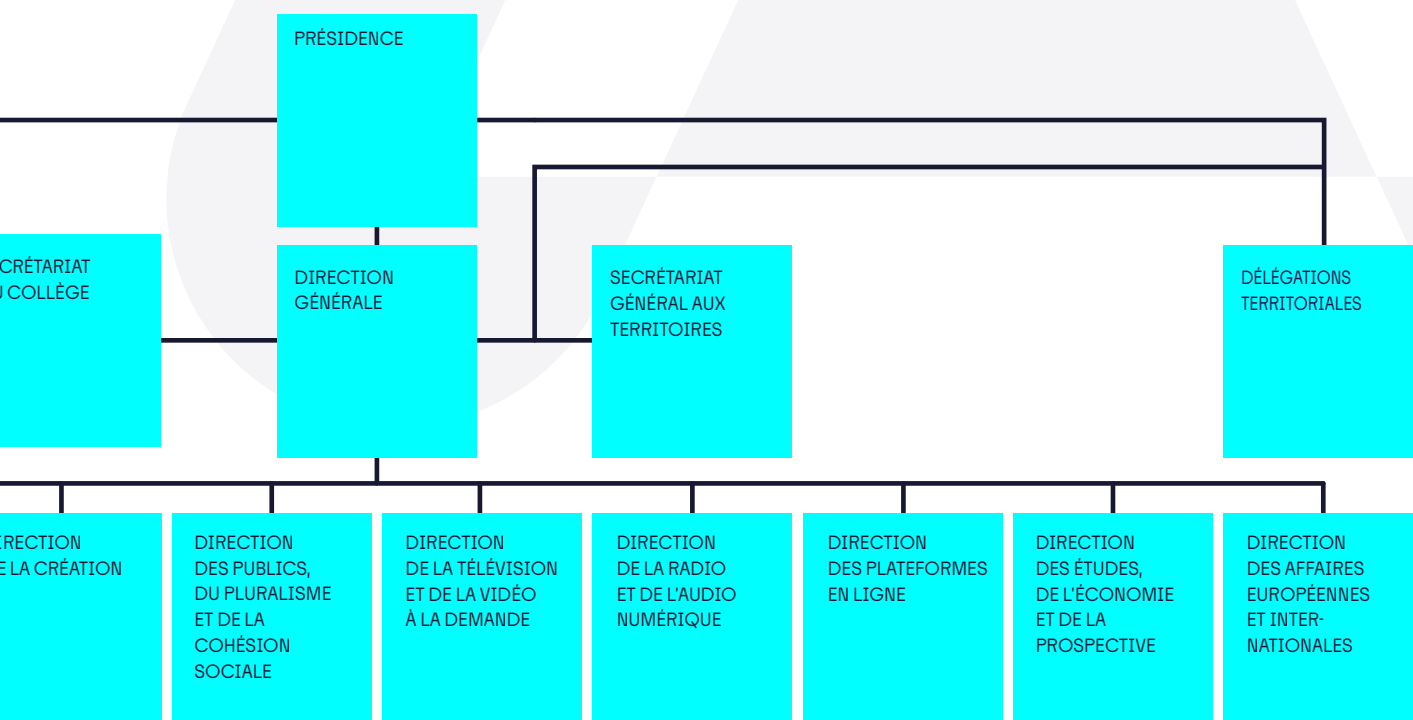
La direction réalise également des études d'impact, suit l'évolution technologique dans le secteur de la diffusion et participe à la normalisation des matériels et techniques de diffusion. Elle est compétente en matière de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et de distribution des services de télévision et des SMAD.

LA DIRECTION DE LA RADIO ET DE L'AUDIONUMÉRIQUE

La direction de la radio et de l'audionumérique est chargée de la régulation des opérateurs de radio et du suivi du développement des contenus audio en ligne. Elle assure la planification des fréquences utilisées pour la diffusion de la radio, en mode numérique (DAB+) et analogique (FM). La direction encadre la procédure d'autorisation de radiodiffusion, de la conduite des appels aux candidatures à la diffusion



effective du service. Elle veille également au respect des obligations de diffusion des chansons et de l'exposition de la musique par les services de radio publics et privés.



LA DIRECTION DES PLATEFORMES EN LIGNE

Cette direction est chargée de la régulation et de la supervision systémiques des opérateurs de plateformes en ligne, en particulier les réseaux sociaux et les moteurs de recherche, en matière de contenus

illicites et préjudiciables. Elle a notamment pour missions l'élaboration des méthodes d'évaluation des moyens mis en œuvre par les opérateurs de plateformes en ligne au titre, d'une part, de leurs dispositions légales et réglementaires et, d'autre part, des chartes et codes dont il revient à l'Arcom d'assurer un suivi.

LES DIRECTIONS DE L'ARCOM

LA DIRECTION DES ÉTUDES, DE L'ÉCONOMIE, ET DE LA PROSPECTIVE

/ La direction des études, de l'économie, et de la prospective réalise les études et analyses nécessaires à la régulation de la communication audiovisuelle et numérique, notamment en matière d'innovations et de technologies numériques. À ce titre, elle a notamment pour mission la réalisation des études d'impact économique, la préparation des avis à l'Autorité de la concurrence et à l'Arcep ou encore le suivi des marchés des droits de diffusion de contenus audiovisuels, cinématographiques et sportifs.

LA DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

/ Cette direction a pour missions de proposer et de mettre en œuvre les actions européennes et internationales de l'Arcom. Elle assure notamment la participation de l'Arcom aux réseaux de régulateurs dont elle est membre, définit les positions et la stratégie d'influence de l'Arcom auprès de l'Union européenne, pilote les dossiers relatifs aux chaînes extra européennes et au suivi de l'audiovisuel extérieur de la France.

LA DIRECTION JURIDIQUE

/ Elle assure la sécurité juridique de l'ensemble de l'activité de l'Arcom. À ce titre, elle est notamment chargée d'effectuer les études juridiques nécessaires tant à l'interprétation de la loi qu'à l'élaboration des décisions et avis rendus par l'Arcom. La direction procède également à l'expertise juridique des différentes analyses relatives à l'activité du régulateur. Elle est également chargée

de la préparation de la défense de l'Arcom dans les dossiers contentieux, ainsi que du greffe des procédures de règlement de différends dont est saisie l'autorité.

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

/ La direction de la communication a la responsabilité de promouvoir l'image, les valeurs, les missions, actions et messages du régulateur auprès de tous les publics. Elle définit la stratégie globale de communication et en pilote la mise en œuvre, en collaboration avec la présidence et la direction générale et en lien avec les directions.

LA DIRECTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

/ La direction administrative, financière et des systèmes d'information est en charge des affaires budgétaires et financières, des ressources humaines, du dialogue social, des moyens généraux et des systèmes d'information.

**1 COLLÈGE
DE 9 MEMBRES**

10 Directions
et **1** Secrétariat
général aux
territoires

49 millions
d'euros de
budget

370
agents

1 DIRECTION GÉNÉRALE

1 Secrétariat du collège

**16 DÉLÉGATIONS
TERRITORIALES
DE L'ARCOM**

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX TERRITOIRES

Le secrétariat général aux territoires est en charge de la coordination et de l'animation du réseau des 16 délégations territoriales de l'Arcom et de la mise en œuvre des missions de l'institution en matière de protection de la réception et de contrôle du spectre.

En lien avec les délégués territoriaux, il œuvre en faveur d'une régulation de proximité au plus près de l'audiovisuel local et des publics locaux et assure une animation territoriale notamment en matière d'éducation médias et à l'information et à la citoyenneté numérique. En lien avec les attachés techniques audiovisuels, il gère la protection de la réception dans les bandes de fréquences attribuées à l'Arcom et organise le contrôle du spectre.

LE SECRÉTARIAT DU COLLÈGE

Le Secrétariat du collège s'assure des moyens nécessaires au bon fonctionnement du collège. Il a notamment en charge la préparation des ordres du jour des séances du collège plénier, la mise en forme et la distribution des dossiers des séances, la rédaction, la diffusion et l'archivage des procès-verbaux.

L'AGENCE COMPTABLE

L'Agence comptable procède, après contrôle de conformité à l'ensemble des textes en vigueur, à l'enregistrement et la réalisation des dépenses, des recettes et des opérations patrimoniales dans le cadre des règles de la gestion publique.

PERMETTRE L'ACCÈS À UNE OFFRE AUDIOVISUELLE PLURALISTE, RESPECTUEUSE DES DROITS ET LIBERTÉS

« L'Arcom assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision »

VEILLER AU PLURALISME POLITIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES

Les télévisions et radios doivent respecter des obligations légales et conventionnelles : le respect de la dignité humaine, la lutte contre les discriminations, la sauvegarde de l'ordre public, l'honnêteté et l'indépendance de l'information, le traitement des affaires judiciaires et le respect du droit à la vie privée sont les principes déontologiques de première importance auxquels ils sont tenus de se conformer.

L'Arcom veille au respect de ces principes dans le cadre instauré par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Le régulateur est également tenu de s'assurer que les éditeurs respectent, dans leurs programmes, le principe constitutionnel de pluralisme politique.

La loi du 30 septembre 1986 prévoit que l'Arcom « assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Cette mission implique pour l'Autorité de garantir l'équilibre des temps de parole des personnalités politiques dans les médias audiovisuels.





« L'Arcom veille à la protection du jeune public dès la petite enfance »

PROMOUVOIR LA JUSTE REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ET PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Veiller à une juste représentation de la diversité de la société française dans les médias audiovisuels (télévisions et radios) et sur tous leurs supports est une mission essentielle de l'Arcom. L'Autorité inscrit la représentation de cette diversité au cœur de son action en incitant chaque éditeur à favoriser concrètement son expression à l'écran et à l'antenne. Elle s'assure que les chaînes de télévision rendent leurs programmes accessibles à toutes et tous et notamment aux personnes présentant une déficience auditive ou visuelle.

PROTÉGER LA JEUNESSE

L'Arcom veille à la protection du jeune public dès la petite enfance. L'Autorité agit régulièrement et directement auprès des télévisions et radios. La signalétique jeunesse, les campagnes « Enfants et écrans » sont autant d'outils qui permettent de transmettre des consignes claires pour les encadrants (parents, instituteurs, enseignants, etc.) afin de mieux gérer l'usage des écrans chez les plus jeunes.



GARANTIR UNE RÉCEPTION OPTIMALE DES PROGRAMMES

L'une des missions historiques et principales de l'Arcom est d'attribuer et de gérer les fréquences télévisuelles et radiophoniques (TNT, FM, DAB+). L'Autorité est chargée de garantir au public une réception optimale des programmes et de veiller à la qualité de diffusion de l'offre audiovisuelle. Pour cela, elle accompagne les opérateurs dans la modernisation de leur diffusion.

L'Arcom soutient le déploiement du DAB+ (la radio numérique terrestre) et la poursuite du projet de modernisation de la télévision numérique terrestre (TNT).

« L'Autorité est chargée de garantir au public une réception optimale des programmes et de veiller à la qualité de diffusion de l'offre audiovisuelle »

LE DAB + : LA RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

L'Arcom soutient le déploiement de la diffusion numérique de la radio. Le DAB+, équivalent de la TNT pour la radio, constitue une avancée technologique majeure. Pour les auditeurs, c'est la garantie d'un véritable confort sonore, d'un choix de programmes élargi (à ce jour, 565 radios sont autorisées en DAB+ en France) et d'une meilleure qualité d'écoute, y compris en mobilité. La mutualisation des coûts de diffusion (grâce au regroupement de 13 radios sur une même fréquence au sein d'un multiplex*) représente pour les éditeurs, publics comme privés, une opportunité d'étendre leur réseau dans un contexte de saturation de la bande FM.

LA MODERNISATION DE LA TNT

Depuis sa mise en place en France en 2005, la télévision numérique terrestre (TNT) a bénéficié de plusieurs évolutions successives, au premier rang desquelles figurent l'enrichissement du nombre de chaînes nationales, désormais au nombre de trente-deux en métropole, et l'amélioration de la qualité de l'image. La plateforme TNT conserve de nombreux atouts, à commencer par sa gratuité et sa couverture étendue. Néanmoins, des travaux de modernisation lui permettraient de mieux s'adapter aux nouvelles attentes des téléspectateurs en matière de qualité de son et d'image ou d'accès à des fonctionnalités interactives.

En accord avec les acteurs du secteur, l'Arcom aura à cœur de préciser au plus tôt les modalités et le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions.

* Système qui permet le passage simultané de plusieurs signaux sur une seule voie. Un multiplex DAB+ est un signal unique formé à partir du signal de 13 radios.



DÉFENDRE LA CRÉATION ET SES ACTEURS

PROMOUVOIR LES OFFRES LÉGALES

Les offres donnant légalement accès aux contenus culturels en ligne se sont significativement développées. L'accès à un abonnement à un service de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) est le plus fréquent, en 2023 les deux tiers des internautes, soit 68 % y ont accès.

L'encouragement au développement de l'offre légale se traduit en particulier par le référencement des offres. Près de 500 offres sont recensées en 2022 dans le domaine du jeu vidéo, de la musique, du livre numérique¹, de la vidéo à la demande, des photos et des images, notamment. L'Arcom met ainsi à la disposition des utilisateurs un service permettant de rechercher une plateforme légale adaptée à leur besoin, selon une série de critères (gratuite ou payante, à l'acte ou par abonnement, en streaming ou en téléchargement, pour différents terminaux de lecture).

L'Arcom permet également aux internautes d'installer un module sur leur navigateur internet pour être directement informés de la légalité d'un service mettant à disposition des contenus culturels.

Développée par l'Arcom, l'extension EOL (pour « extension offre légale »)² peut être téléchargée directement depuis les magasins des navigateurs. Lors de la navigation sur internet, une signalisation apparaît alors - lorsque le service est bien référencé par l'Arcom - comme étant respectueux des droits de propriété intellectuelle.

Le développement de l'offre légale nécessite enfin le renforcement des actions de sensibilisation menées auprès des professionnels, du grand public et, plus particulièrement, des publics scolaires. Les offres légales protègent la création mais aussi les utilisateurs des dangers liés à l'utilisation des services illicites. 80 % de ces services présentent des risques informatiques pour ceux qui les fréquentent et exposent leurs utilisateurs à des menaces à l'égard de leurs données personnelles ou bancaires ou à des contenus inappropriés.

¹ Les éditeurs ont l'obligation de mettre à disposition des établissements ouverts au public (bibliothèques, archives, centres de documentation...) un fichier numérique des œuvres qu'ils éditent dans un format facilitant la production de documents adaptés aux personnes handicapées. L'Arcom agit préalablement auprès de ces acteurs en vue de faciliter le dialogue et la mise en œuvre de cette mesure.

² Avec l'extension EOL, l'internaute peut vérifier en un clin d'œil si les sites sur lesquels il regarde un film ou une série, écoute de la musique, lit un livre, joue à un jeu vidéo ou consulte une image sont respectueux du droit d'auteur.



LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

L'Arcom veille au respect des obligations de diffusion et de financement imposées par la loi aux acteurs de l'audiovisuel. Pour les services de radios, cette contribution prend la forme de quotas de chansons d'expression française. Pour les chaînes de télévision, il s'agit de quotas de diffusion et d'obligations d'investissement dans les œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), ce sont des quotas d'exposition et de mise en avant ainsi que des obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Sous l'égide de l'Arcom, la création française et européenne bénéficie ainsi de sources de financement pérennes et d'une garantie d'exposition des œuvres.

« Sous l'égide de l'Arcom, la création française et européenne bénéficie ainsi de sources de financement pérennes et d'une garantie d'exposition des œuvres »

LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD) INTERNATIONAUX INTÉGRÉS AU SYSTÈME FRANÇAIS DE FINANCEMENT DE LA CRÉATION

Les principaux SMAD établis à l'étranger et proposant leur offre cinématographique et audiovisuelle sur le marché français (tels que Netflix, Disney +, Amazon Prime Video...), ont désormais intégré le système français de financement de la création. Le montant total des contributions à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques se situe, en année pleine, dans une fourchette de 250 à 300 millions d'euros. L'Arcom veille avec une grande attention au respect de ces obligations, qui contribuent activement à la vitalité et au rayonnement de la création française et européenne.

« L'Arcom veille avec une grande attention au respect de ces obligations, qui contribuent activement à la vitalité et au rayonnement de la création française et européenne »

AGIR CONTRE LES SERVICES ILLICITES

En 2022, 9,2 millions d'internautes se rendent chaque mois sur des services illicites, dont l'activité de contrefaçon représente un manque à gagner de plus d'un milliard d'euros par an dans le seul secteur audiovisuel. Si l'action conjuguée des acteurs de la création et de l'autorité publique a participé à encourager les pratiques légales¹, le piratage de contenus culturels n'a pas cessé pour autant. Afin d'agir de façon concrète et efficace contre ce phénomène, l'Arcom déploie un nouveau dispositif contre les services diffusant de façon illégale des contenus culturels ou sportifs.

En matière de lutte contre le piratage de contenus culturels, l'autorité peut identifier les services illicites et les faire figurer sur une liste des services contrefaisants. Cette liste informe les utilisateurs et incite les intermédiaires (de la publicité, du paiement en ligne, ou les hébergeurs techniques) à ne plus collaborer avec les services identifiés.

Cette caractérisation réalisée par l'Arcom peut également être utilisée par les ayants droit dans le cadre de leurs actions en justice pour obtenir le blocage des services illicites. L'objectif est ainsi d'isoler les services illicites en amont des demandes de blocage portées par les ayants droit devant le juge.

L'Arcom peut également être sollicitée, en aval des décisions du juge, pour obtenir le blocage des services reprenant en totalité ou de manière substantielle le contenu d'un service ayant déjà fait l'objet d'une décision de blocage. Elle a ainsi la charge d'actualiser les décisions de justice à l'égard de services qui réussissent parfois très rapidement à rendre de nouveau accessibles les contenus illicites² au grand public.

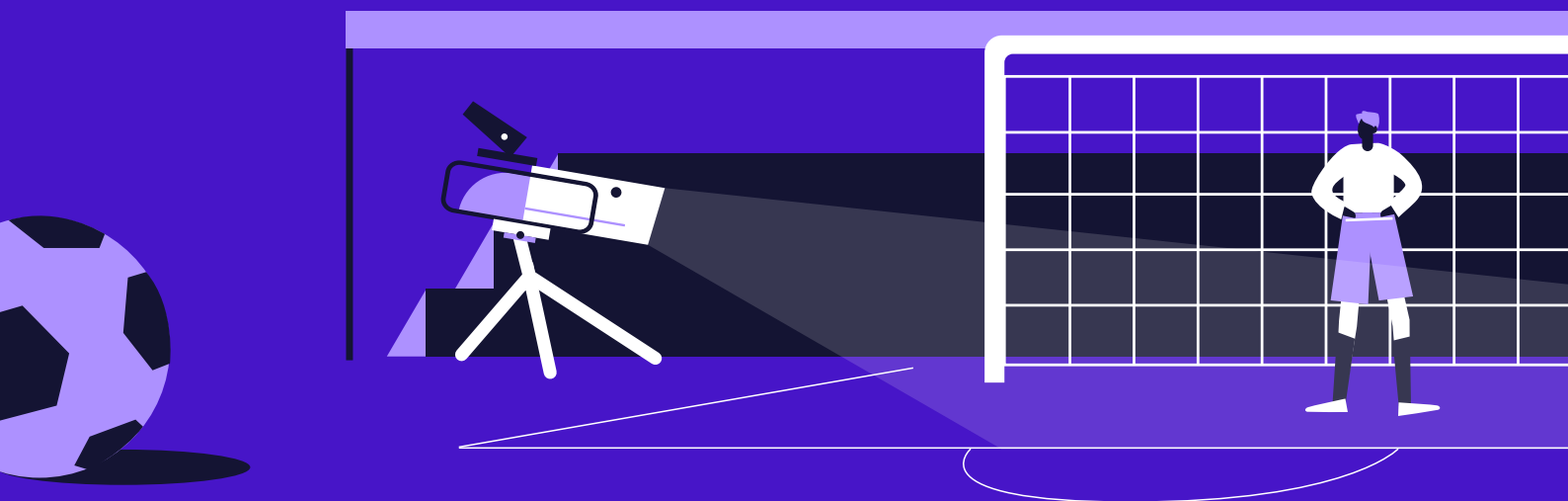
Le régulateur a également la mission d'encourager la conclusion d'accords entre les ayants droit et l'ensemble des acteurs susceptibles de faire cesser les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet. De tels accords participent à protéger la création.

¹ Les usages exclusivement licites concernent en 2022, 62 % des internautes, et près de trois quarts (73 %) des consommateurs de biens culturels dématérialisés

² Ces contenus sont rendus disponibles sur des sites dits « miroirs »

ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DE RETRANSMISSIONS SPORTIVES

Le dispositif actuel, introduit dans le code du sport, tient compte du caractère urgent du blocage de la retransmission en direct des manifestations sportives (« live streaming »), le préjudice étant, dans cette situation, instantané et irréversible. Avec la naissance de l'Arcom, les ayants droit peuvent saisir le juge pour obtenir le blocage des services diffusant illégalement une compétition sportive. Ce dernier peut décider du blocage ponctuel, pour les journées figurant au calendrier officiel de la compétition et pendant la durée de sa retransmission, de tout service la diffusant illégalement, qu'il ait été identifié ou non au stade de sa décision. L'Arcom a dès lors la charge d'actualiser ces injonctions dynamiques du juge. Pendant toute la période couverte par la décision de justice, les titulaires de droits peuvent transmettre les données d'identification des services diffusant illicitement une manifestation sportive à l'autorité, qui peut en demander le blocage. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette nouvelle procédure a permis la fermeture de plus de 1 500 sites pirates. 40 % des consommateurs de sport en *live streaming* ont été confrontés à des blocages de sites illicites au premier semestre 2022.





RESPONSABILISER LES PLATEFORMES À L'ÉGARD DES CONTENUS PROTÉGÉS

L'article 17 de la directive sur le droit d'auteur garantit aux créateurs le droit d'autoriser ou interdire l'exploitation de leurs œuvres sur les grandes plateformes et d'en négocier, le cas échéant, les modalités d'exploitation.

« L'Arcom pourra être saisie en règlement de différend par un utilisateur ou un ayant droit en désaccord avec les suites données par une plateforme à un blocage contesté »

Il s'agit ainsi de rétablir un jeu concurrentiel plus équilibré entre ces nouveaux acteurs et les éditeurs de services de streaming musicaux ou audiovisuels.

Il revient à l'Arcom d'encourager la coopération entre les titulaires de droits et les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne et d'évaluer l'efficacité des mesures prises par les plateformes.

Aujourd'hui, 87 % des internautes considèrent que les règles mises en place par les plateformes pour permettre aux auteurs d'être rémunérés sont justifiées. L'autorité devra veiller à ce que les usages légitimes des utilisateurs, relevant notamment des exceptions au droit d'auteur, soient préservés. L'Arcom pourra être saisie en règlement de différend par un utilisateur ou un ayant droit en désaccord avec les suites données par une plateforme à un blocage contesté.

ALERTER LES UTILISATEURS ET LES DISSUADER DES PRATIQUES ILLICITES, AVEC LA RÉPONSE GRADUÉE

La réponse graduée est le dispositif qui permet à l'Arcom d'agir en direction du grand public pour endiguer le phénomène du piratage. La première étape de la réponse graduée consiste à informer les abonnés à internet que leur connexion a été utilisée à des fins de contrefaçon sur les réseaux « pair à pair ».

Son objectif est de les inciter à prendre des mesures pour faire cesser ces pratiques illégales et de les orienter vers des offres respectueuses des créateurs. Lorsque les messages envoyés par l'autorité ne suffisent pas à faire cesser les manquements, une deuxième étape est lancée. Elle consiste à transmettre le dossier de l'abonné au procureur. C'est ce dernier qui décide des suites à donner au dossier.

Dans 75 % des cas, les internautes avertis ne récidivent pas. Entre 2009 et 2022, les pratiques illicites en « pair à pair » ont diminué de plus de 75% . Selon le bilan de l'audience illicite de 2022, 2 millions d'internautes ont consommé de manière illicite des contenus dématérialisés en pair à pair.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT D'UN INTERNET PLUS SÛR



LUTTER CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confie à l'Arcom le suivi de l'obligation, pour les opérateurs de plateforme en ligne, de prendre certaines mesures en vue de lutter contre la diffusion de fausses informations. Chaque année, l'Arcom adresse aux opérateurs de plateforme en ligne¹ un questionnaire - nourri de ses observations et des travaux du comité d'experts dédié qu'elle a mis en place - afin d'accompagner les opérateurs dans la préparation de leur déclaration annuelle. Un bilan dressé par l'Arcom fait ensuite l'analyse des moyens déployés par les opérateurs et comporte une liste de recommandations pour augmenter l'effectivité et la transparence de ces dispositifs.

¹Sont concernées les plateformes dont le nombre de connexions en France est égal ou dépasse les cinq millions de visiteurs uniques par mois.

LUTTER CONTRE LA HAINE EN LIGNE

La loi du 24 juin 2020 prévoit la mise en place d'un observatoire qui vise à lutter contre les contenus haineux sur internet. Présidé par l'Arcom, « l'Observatoire de la haine en ligne », qui réunit opérateurs, associations, administrations et chercheurs, analyse et quantifie ce phénomène afin d'en améliorer la compréhension des ressorts et des dynamiques. En mai 2020, l'Observatoire a dressé un premier bilan des travaux menés, et a témoigné du dialogue et de la coopération consolidés entre les parties prenantes.

L'article 42 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République introduit deux articles qui modifient les lois de 2004 et 1986 et instaurent une régulation administrative des contenus illicites à caractère haineux en ligne.

L'article 6-4 de la loi du 21 juin 2004 impose des obligations procédurales et des obligations de moyens aux opérateurs dépassant un certain seuil de visiteurs mensuels uniques ; au-delà d'un seuil plus élevé, les très grandes plateformes se voient soumises à des obligations d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques liés à leur service.

L'adoption fin 2022 du règlement européen sur les services numériques marque une nouvelle étape dans la construction d'un espace numérique plus sûr à l'échelle du continent. Sa bonne application en France constitue une priorité pour l'Arcom, qui a contribué à ce règlement notamment à travers son implication au sein de l'ERGA.

« L'Arcom n'a pas vocation à réguler internet. Sa mission est de s'assurer que les dispositifs prévus par le législateur sont mis en œuvre et respectés par les plateformes de contenus et les réseaux sociaux »

L'Arcom a édicté des lignes directrices adressées aux opérateurs de plateformes en ligne.

L'Autorité dispose d'un pouvoir de sanction pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 6 % du chiffre d'affaires mondial.

L'article 62 de la loi du 30 septembre 1986 instaure une régulation administrative des obligations de moyens imposées aux opérateurs, et dote l'Arcom d'une mission de contrôle de ces obligations et d'un pouvoir de sanction en cas de manquement continu après mise en demeure.

ZOOM SUR L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

L'Arcom met en place des actions d'éducation aux médias et à l'information et des actions de sensibilisation à la protection de la création. Face à la propagation des discours de haine et des fausses informations, il apparaissait indispensable de donner au jeune public des clefs de compréhension des logiques informationnelles et numériques, de l'informer sur une utilisation responsable d'internet et des réseaux sociaux et d'éprouver leur esprit critique.

Par ailleurs, ce jeune public est celui qui accède le plus aux contenus culturels en ligne et qui se trouve le plus exposé aux risques présentés par les services illicites. Le régulateur, aux côtés de ses partenaires éducatifs et institutionnels, conçoit des kits pédagogiques à usage des parents, des élèves et de leurs enseignants. Ces contenus permettent d'aborder différentes thématiques telles que l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, la liberté d'expression, le respect de la création, les droits sur internet, etc.





LUTTER CONTRE L'ACCÈS DES MINEURS À LA PORNOGRAPHIE EN LIGNE

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales charge l'Arcom de faire respecter l'interdiction de l'accès des mineurs aux sites pornographiques. L'éditeur de site pour adultes dont le dispositif de contrôle d'âge n'est pas satisfaisant peut être mis en demeure par l'Arcom et voir son service bloqué et/ou déréférencé des moteurs de recherches, sur décision du président du tribunal judiciaire de Paris. Comme à la télévision ou à la radio, l'Arcom protège le jeune public dans la sphère numérique face à des contenus inadaptés à son âge.

ENCADRER L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE L'IMAGE DES ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE

La loi du 19 octobre 2020, dite « Loi Studer », vise à encadrer le travail des « enfants influenceurs » sur les plateformes de vidéos en ligne. À l'instar des enfants comédiens ou mannequins, l'activité des enfants de moins de 16 ans fait dorénavant l'objet de dispositions spécifiques insérées dans le code du travail. Les enfants bénéficient également d'un droit à l'oubli numérique. Sous l'égide de l'Arcom, une charte a été signée fin 2022 entre les associations de protection de l'enfance et les plateformes de partage de vidéos afin que ces dernières s'engagent à mieux informer les mineurs sur les conséquences d'une exposition de leur vie privée sur internet. La première charte dite « Studer » a été signée le 28 novembre 2022.

LUTTER CONTRE LES SITES PROVOQUANT À DES ACTES DE TERRORISME OU EN FAISANT L'APOLOGIE AINSI QUE DES SITES CONTENANT DES REPRÉSENTATIONS DE MINEURS À CARACTÈRE PORNOGRAPHIQUE

La loi du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme permet le blocage par une autorité administrative de ces sites web. Elle permet également des mesures administratives de retrait et de déréférencement de ces mêmes contenus, adressées par l'autorité administrative aux éditeurs, hébergeurs et moteurs de recherche. Afin d'éviter toute mesure qui serait disproportionnée ou abusive, la loi soumet le dispositif au contrôle d'une personnalité qualifiée désignée, en son sein, par l'autorité compétente. Depuis le 7 juin 2022 cette compétence a été attribuée à l'Arcom. La personnalité qualifiée vérifie le bien-fondé des demandes de retrait de contenus, de blocage et de déréférencement formulées par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC). Si elle estime que ces demandes n'étaient pas conformes aux textes en vigueur, elle émet des recommandations aux fins de levée de la mesure de blocage ou de retrait. Elle peut saisir le juge administratif en cas de difficulté. Dans le cadre de son action, des moyens techniques dédiés, permettant d'accéder aux sites bloqués ou aux contenus de services de communication au public en ligne sont mis à sa disposition. Des agents de l'autorité assistent la personnalité qualifiée dans sa mission.

FAVORISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 14 de la loi du 22 août 2021 confère à l'Arcom la mission de promouvoir en matière environnementale des codes de bonne conduite sectoriels et transversaux, appelés « contrats climats ». Ces derniers visent à réduire le nombre de communications commerciales relatives à des biens et des services ayant un impact négatif sur l'environnement.

L'Arcom est chargée de réaliser annuellement, et conjointement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), un bilan de l'efficacité des codes de bonne conduite quant à la réduction des communications commerciales relatives à des activités ayant un impact négatif sur l'environnement.

RENFORCER LES COLLABORATIONS ENTRE LES RÉGULATEURS DES MÉDIAS FRANCOPHONES

La 7^e conférence des présidents des autorités membres du REFRAM, le réseau francophone des régulateurs de médias, s'est tenue en 2022 à Paris. Elle avait pour thème de la régulation des plateformes en ligne.

À l'issue de leurs travaux, les présidents des autorités ont adopté une déclaration commune sur l'adaptation de la régulation audiovisuelle aux enjeux et défis soulevés par les plateformes en ligne. Par cette déclaration, ils ont affirmé leur détermination à prendre part aux réflexions communes et aux partages d'expérience ayant trait aux nouveaux outils et méthodes de régulation des plateformes de contenus en ligne.

Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, a accédé à la présidence du REFRAM pour deux ans à l'issue de cette conférence.

PARTICIPER À LA RÉGULATION À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) est composé des vingt-sept autorités de régulation nationales de l'Union européenne. Son rôle est de conseiller la Commission européenne et de faciliter la coopération entre les organismes de régulation de l'Union.

Au sein de l'ERGA, l'Arcom suit les textes concernant son périmètre d'activité, notamment le projet de règlement sur la liberté des médias ou encore le code européen contre la désinformation. Elle contribue ainsi à bâtir un modèle de régulation audiovisuel et numérique commun à l'échelle européenne.

« L'Arcom contribue à bâtir un modèle de régulation audiovisuel et numérique commun à l'échelle européenne »



NOS ÉTUDES AU SERVICE DES PUBLICS ET DES PROFESSIONNELS

Les études produites par l'Arcom couvrent l'ensemble des sujets relevant de la compétence du régulateur. Elles rendent compte des usages et des évolutions culturelles, techniques, économiques et juridiques observés sur les antennes et en ligne. Ces travaux éclairent la réflexion, les décisions et les avis du collège de l'Arcom et mettent à la disposition du grand public et du monde de la recherche des éléments de compréhension des enjeux du secteur de l'audiovisuel et du numérique. Ces publications, qui s'appuient sur de nombreuses données chiffrées, des observations et des analyses, constituent une expertise mise à disposition du grand public et des professionnels.

ZOOM SUR

2022, PREMIÈRE ANNÉE DE L'ARCOM



Plus d'un an après sa création, l'Arcom publie son premier rapport d'activité et revient sur les principaux temps forts et dossiers majeurs qui ont marqué l'année 2022.

LES CHIFFRES CLÉS

9

1 collège de 9 membres nommés par 5 autorités distinctes (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil d'État, Cour de cassation) qui conforte l'indépendance de l'institution.

16

16 délégations territoriales de l'Arcom réparties entre l'hexagone (12) et l'Outre-mer (4) pour une régulation de proximité.

10

10 directions, 1 secrétariat général aux territoires, 1 secrétariat du collège et 1 agence comptable.

19

19 mises en demeure et 9 sanctions prononcées par l'Arcom.

26

26 déclarations de services ou groupes de services de télévision soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres audiovisuelles contrôlées.

45,4

45,4 % de la population couverte par la radio numérique terrestre (technologie DAB+).

502

502 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle sont référencés.

1,4

1,4 milliard d'euros d'investissement retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers.

1 279

1 279 services diffusant illégalement des événements sportifs bloqués en 2022.

48 200

Près de 48 200 alertes déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alerte-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION



1/

Sport féminin toujours

L'opération «Sport Féminin Toujours» avait pour objectif d'inciter les médias audiovisuels à proposer, du 14 au 20 février 2022 sur leurs antennes, des programmes valorisant le sport au féminin.



2/

Semaine de la presse et des médias dans l'école

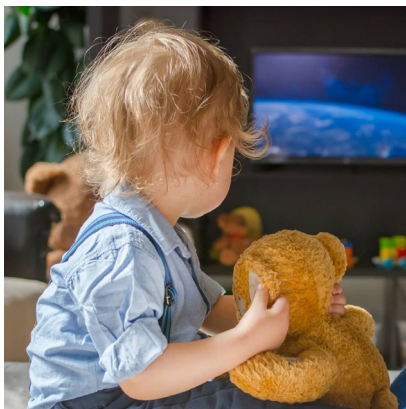
La 33^e édition de la Semaine de la presse et des médias à l'école (SPME) s'est déroulée sur tout le territoire du 21 au 26 mars 2022. Chaque année, l'Arcom est partenaire de cet événement organisé par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi).



3/

Signalétique jeunesse : nouvelle campagne de sensibilisation

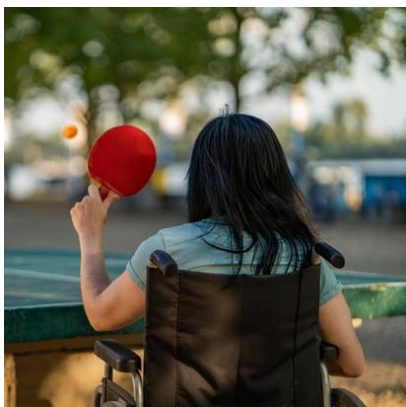
Nouveaux spots tv, spot radio et nouveaux tutoriels : l'Arcom a révélé, mardi 15 novembre 2022, son dispositif 2022-2026 de sensibilisation à la signalétique jeunesse.



4/

Campagne « enfants et écrans »

Relayée par les chaînes de télévision, cette campagne d'information rappelle, depuis 2008, que les programmes télévisuels, quels qu'il soient, ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 3 ans. Du 8 au 11 juillet 2022 les chaînes ont repris les conseils et messages clés de l'Autorité sur la protection des tout-petits.



5/

« Jouons ensemble » l'opération de médiatisation de parasport

Organisée par l'Arcom, la deuxième édition de l'opération « Jouons ensemble » de médiatisation du parasport s'est tenue du 14 au 20 novembre 2022.

LES TEMPS FORTS



/ JANVIER

Création de l'Arcom

Née du rapprochement du CSA et de l'Hadopi, cette nouvelle autorité indépendante est garante de la liberté de communication. Elle entend également être à l'écoute du secteur, de ses publics et de ses acteurs. Elle incarne à cet égard une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque.



/ MARS

Rapport sur « La représentation des femmes à la télévision et à la radio »

Chaque année, l'Arcom publie son rapport sur « La représentation des femmes à la télévision et à la radio ». L'exercice 2021 révélait une amélioration de la situation.



/ AVRIL

Avis à l'Autorité de la concurrence relatif au projet de rapprochement des groupes TF1 et M6

L'Arcom publie l'avis rendu à l'Autorité de la Concurrence sur le projet de prise de contrôle exclusif de Métropole Télévision (M6) par le groupe Bouygues. Ce dernier annonce, le 16 septembre 2022, retirer son projet d'acquisition. Cette décision, qui met fin à la procédure engagée devant l'Autorité de la concurrence, met également un terme à l'inscription en cours du changement de contrôle des services hertziens du groupe M6, engagée devant l'Autorité.



/ MAI

DAB+ : démarrage de multiplex DAB+ à La Rochelle, Poitiers et Tours

La radio numérique terrestre franchit une nouvelle étape de son déploiement avec le lancement de radios en DAB+ dans les zones de La Rochelle, d'Orléans, de Poitiers et de Tours.

/ OCTOBRE

Présidence de Radio France et de France Médias Monde



Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom nomme M^{me} Sibyle Veil à la présidence de Radio France, pour cinq ans à compter du 16 avril 2023.



Conformément aux dispositions de l'article 47-4 de la loi du 30 septembre 1986, après auditions des candidats et au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Arcom nomme M^{me} Marie-Christine Saragosse à la présidence de France Médias Monde, pour cinq ans à compter du 23 avril 2023.



/ OCTOBRE

L'Arcom prend la présidence du REFRAM

L'Arcom a réuni à Paris, les 6 et 7 octobre, la 7^e Conférence des présidents des autorités membres du REFRAM, le réseau francophone des régulateurs des médias. Au terme de la Conférence, le président de l'Arcom, Roch-Olivier Maistre, est nommé président du REFRAM pour deux ans.



/ OCTOBRE

Piratage des contenus sportifs

L'Arcom publie son rapport sur l'efficacité des mesures de blocage, à la suite d'une décision du juge et sur saisine des titulaires de droits, des services qui diffusent illégalement des compétitions sportives.



/ NOVEMBRE

EMFA : l'Arcom contribue à la consultation publique de la Commission européenne

Loi européenne pour la liberté des médias (European Media Freedom Act) : L'Arcom publie sa contribution à la consultation publique de la Commission européenne.

L'Arcom réaffirme ainsi son soutien sans réserve aux valeurs et objectifs démocratiques, économiques, sociaux et culturels inscrits dans la directive sur les services de médias audiovisuels (dite directive SMA).



/ NOVEMBRE

Lutte contre la manipulation de l'information

L'Autorité présente lors d'une conférence de presse son bilan des moyens et mesures mis en œuvre par les opérateurs pour lutter contre la manipulation de l'information ainsi qu'un bilan des trois années d'application de la loi de décembre 2018.



/ NOVEMBRE

Lutte contre la haine en ligne

Au titre de la législation relative à la lutte contre la dissémination des contenus haineux en ligne, les plateformes ont des obligations de moyens et de transparence en matière de lutte contre la haine en ligne, et s'exposent à une sanction de l'Arcom si elles ne les respectent pas. En 2022, l'Arcom a publié des lignes directrices à destination des opérateurs relatives à la mise en œuvre de cette législation.



/ NOVEMBRE

Échéances électorales

L'Arcom publie son rapport sur les campagnes électorales 2022 : élection à la présidence de la République (10 avril - 24 avril 2022) et élection législatives (12 juin - 19 juin 2022).



/ NOVEMBRE

Première Journée d'études

L'Arcom publie, en juin 2022, un appel à contribution à la communauté scientifique, afin de sélectionner les travaux des chercheurs traitant des sujets en lien avec ses missions et d'organiser la première journée d'études de l'Autorité. La première journée d'études de l'Arcom permet à des chercheurs en sciences humaines et sociales de présenter leurs travaux sur les médias audiovisuels et numériques et d'en discuter avec un public d'experts. Retrouvez toutes les présentations des chercheurs au siège de l'Autorité.

Retrouvez-nous sur :

www.arcom.fr

Nos réseaux sociaux :

in [@Arcom](https://www.linkedin.com/company/arcom)

X [@Arcom_fr](https://twitter.com/Arcom_fr)

f [@ArcomFR](https://www.facebook.com/ArcomFR)

Contacts :

**DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION**

Marie Liutkus

01 40 58 37 15
06 73 10 38 80

marie.liutkus@arcom.fr

**DIRECTRICE ADJOINTE
DE LA COMMUNICATION**

Agnès Baraton

01 40 58 36 22
06 22 12 46 41

agnes.baraton@arcom.fr